



CERCLE DE LA VOILE SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENÈVE

INSTRUCTIONS DE COURSE

Solitaire des séries

7 juillet 2018

À la SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENÈVE

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 Les prescriptions de Swiss Sailing qui seront appliquées peuvent être téléchargées à l'adresse: <https://www.swiss-sailing.ch/fr/departements/racing/documents/reglements/>
- 1.3 Les directives d'applications de Swiss Sailing aux Régulations 19 « Admissibilité » et 20 « Publicité » de World Sailing s'appliqueront.
- 1.4 La directive d'application de Swiss Sailing à la Régulation 21 « Anti-dopage » de World Sailing s'appliquera.
- 1.5 Les règles de classe pour les séries admises.
- 1.5 L'ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses et ses amendements locaux.
- 1.6 En cas de traduction du présent AC, le texte en français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé devant le secrétariat des régates de la Société Nautique de Genève.

3. MODIFICATIONS DES INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification des instructions de course et toutes les notifications seront signalées par un avis affiché au tableau officiel au plus tard 1 heure avant le départ de la course. La présence d'un tel avis sera signalée par l'envoi du pavillon « L » du code international.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât d'honneur situé devant le secrétariat des régates de la Société Nautique de Genève.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être envoyé moins de 45 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Les RCV, Signaux de course, sont modifiées en conséquence.

5. PROGRAMME DE LA COURSE

- 5.1 La course a lieu par n'importe quel temps et il appartient à chaque concurrent de décider s'il prend le départ et/ou s'il reste en course conformément à RCV 4.
- 5.2 En toute situation, l'autorité organisatrice et/ou le comité de course conserve le droit de différer le départ, d'interrompre ou d'annuler la régata pour des raisons tenant à la sécurité des participants.
- 5.3 Départ prévu le Samedi 7 juillet 2018 à 11h00.
Procédure de départ selon IC 9.2.
- 5.4 Fermeture de la ligne de départ 30 minutes après l'affalé du signal de départ (Pavillon vert).
- 5.5 Fermeture de la ligne d'arrivée le Samedi 7 juillet 2018 à 18h00.
- 5.6 Remise des prix le Samedi 7 juillet 2018, selon annonce.

6. LE PARCOURS

- 6.1 Parcours côtier : SNG – Céligny-Port, (marque à laisser à tribord) – SNG.
La marque de Céligny se situe dans un cercle de 50 mètres de diamètre dont le centre est situé à 46° 20.311' N, 6° 14.271' E.
- 6.2 Une infraction à la règle 28.2 sera sanctionnée par un ajout, sans instruction, de 10' au temps de course effectif.
- 6.3 Le pointage à la marque de Céligny pourra être utilisé, le cas échéant, pour établir le classement ; un classement établi sur la base du pointage à la marque de Céligny ne donne droit à aucun prix.

7. MARQUES

- 7.1 Marque de départ : Bouée cylindrique orange.
- 7.2 Marque de Céligny-Port : Bouée cylindrique jaune.
- 7.3 Marque d'arrivée : Bouée cylindrique orange.

8. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones d'interdiction à la navigation, délimitées par un balisage jaune sont considérées comme des obstacles.

9. REGLES DE SECURITE

- 9.1 L'utilisation du trapèze ou de sangles de rappel est interdite.
- 9.2 Le port du gilet de sauvetage est obligatoire durant toute la course.
- 9.3 Les concurrents renonçant à partir ou abandonnant ont l'obligation de s'annoncer par téléphone au +41 79 240 26 51

9. LE DEPART

- 9.1 La ligne de départ sera située entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.
- 9.2 Procédure de départ

Un seul départ pour toutes les classes admises sera donné. Le pavillon de classe est le pavillon vert		
Temps avant le signal de départ	Signal	Pavillon et signal sonore
5'	Avertissement	Hissé du Pavillon Vert 1 signal sonore
4'	Préparatoire	Hissé du Pavillon « Z » (la règle IC 9.4 s'applique) 1 signal sonore
1'	Minute	Amenée du pavillon « Z » 1 signal sonore long
0	Départ	Amené du Pavillon Vert 1 signal sonore

- 9.3 En dérogation à la règle 29 RCV aucun signal de rappel ne sera envoyé.
- 9.4 En dérogation à RCV 30.2, la pénalité pour infraction à la règle RCV 30.2 sera constituée par un ajout, sans instruction, de 15 minutes sur le temps de course du bateau identifié.
- 9.5 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 30 minutes après le signal de départ sera classé DNS.

10. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera située entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

11. SYSTEME DE PENALITE

- 11.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

- 11.2 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.
- 11.3 La pénalité en points prévue par RCV 44.3 n'est pas applicable.

12. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 12.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé secrétariat des régates de la Société Nautique de Genève. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 12.2 Le temps limite de réclamation est de 45 minutes après l'arrivée du yacht réclamant.
- 12.3 Le dépôt des réclamations sera annoncé au tableau officiel.
Les réclamations seront instruites lorsque tous les voiliers concernés auront fini la course ou abandonné. Le Jury affichera au tableau officiel l'heure et le lieu où débutera l'instruction des réclamations. Cet affichage vaudra notification au sens de RCV 63.2. Une copie de la réclamation sera à disposition des concurrents concernés au secrétariat des régates.
- 12.4 En dérogation à RCV 61.1 (b), l'ouverture d'une instruction sur décision du Comité de course ou du Jury sera notifiée aux voiliers impliqués au tableau officiel au plus tard 2 heures après l'arrivée du yacht concerné. Ce délai peut être prolongé conformément à RCV 61.3

13. CLASSEMENT

- 13.1 Les classements seront établis conformément au chiffre 9 de l'avis de course (AC).

14. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 14.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 14.2 Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement. *[DP]*

15. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par les pavillons suivant : C pour comité, U pour jury, P pour la presse.

16. EVACUATION DES DETRITUS

La règle 55 s'applique

17. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS *[DP]*

- 17.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

18. COMMUNICATION RADIO *[DP]*

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

19. PRIX

Les prix seront distribués conformément au chiffre 12 de l'avis de course (AC).

20. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité (RCV 4). L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.